

HERA COMPAGNIE

Société par actions simplifiée au capital de 19.611.625 euros
423 rue Alfred Luard – 14600 Honfleur
503 292 575 RCS Lisieux
(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, à 9h30, au siège social et par visio-conférence, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique le 11 juillet 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, et à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Madame Christine Riou Feron préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La société FIGESCO AUDIT, et la société F.B.A CAELIS AUDIT, Co-Commissaires aux comptes, sont également présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente de séance permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 19.611.625 actions sur les 19.611.625 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les deux tiers du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le projet des statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;

- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, le rapport de gestion du groupe, les rapports des Commissaires aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des associés au siège social avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Modification du siège social de la Société ; Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion de la Présidente sur les comptes sociaux de la Société, du rapport de la Présidente sur les comptes consolidés des sociétés du Groupe et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 20.000 euros au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de l'autorisation d'acquisition par la Société de ses propres titres – Délégation de pouvoirs à la Présidente

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.3332-17 alinéa 5 du code du travail,

autorise la Société à acquérir, en une ou plusieurs fois, tout ou partie de ses actions qui seront détenues par le FCPE ACTIONS GROUPE RIOU GLASS, dans la limite toutefois de dix pour cent (10 %) du montant de son capital social (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la date des présentes), et ce, afin de permettre à la société de gestion d'honorer en temps utiles les demandes de rachat en instance émanant des porteurs de parts du FCPE ACTIONS GROUPE RIOU GLASS, conformément au Contrat de Liquidité ;

décide que l'acquisition des actions détenues par le FCPE ACTIONS GROUPE RIOU GLASS au capital de la Société se fera à la dernière valeur communiquée par la Société à la société de gestion du FCPE ACTIONS GROUPE RIOU GLASS, et déterminée selon la méthode d'évaluation des actions définie par l'expert indépendant, le cabinet EUROP AUDIT, conformément aux dispositions des articles R.3332-22 et suivant du code du travail ;

donne tous pouvoirs à la Présidente de la Société aux fins de représenter la Société lors des opérations d'acquisition décrites ci-avant et, aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations concernant la Société, signer tous actes et pièces dans le respect des conditions et selon les modalités définies aux termes du Contrat de Liquidité, substituer si besoin est et, plus généralement, faire le nécessaire ; et

HUITIEME RESOLUTION

Mandats des commissaires aux comptes

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Modification du siège social de la Société

Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, connaissance prise de la modification de l'adressage par la ville d'Honfleur, et de l'attestation délivrée en ce sens le 30 mai 2025 faisant mention d'un changement de numérotation de la parcelle CB n°2 où est établi le siège social de la Société,

prend acte que le siège social de la Société sera désormais situé au **910** rue Alfred Luard - 14600 Honfleur, et

décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé :

910 Rue Alfred Luard - 14600 Honfleur

Il peut être déplacé, au sein du même département, sur décision de la présidente qui a, en pareil cas, pouvoir de modifier les statuts et, partout ailleurs, sur décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Signé par :
Christine Riou FERON
6A8E5C63F2F2454...

Madame Christine Riou Feron